



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 12712

Texte de la question

M. Gérard Voisin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la position du Gouvernement français exprimée lors de la réunion des ministres européens de l'économie et des finances du 15 février 1998. Il s'étonne, en effet, qu'il n'ait pas défendu, à cette occasion, la proposition des professionnels du bâtiment d'abaisser le taux de TVA acquittée sur les travaux d'entretien et de réhabilitation, alors que la commission européenne vient de rendre un rapport dans lequel elle propose d'appliquer, à titre expérimental, un taux minoré sur certains services dont la rénovation de logements. Une telle mesure, outre qu'elle irait dans le sens des orientations de la commission européenne sur la TVA applicable aux services locaux à forte densité de main-d'oeuvre, aurait des effets très bénéfiques sur l'emploi dans le secteur du bâtiment. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'attitude de la France, à bien des égards incompréhensible, sur cette question.

Texte de la réponse

Dans une communication en date du 12 novembre 1997, la Commission européenne a indiqué qu'elle pourrait proposer aux Etats membres d'appliquer, à titre expérimental et pour une durée limitée, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu du taux normal, à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. A ce stade, la Commission n'a pas encore présenté de proposition concrète. La France apporte son appui à cette initiative, tout en précisant qu'une telle mesure ne devrait se traduire ni par un recul de l'harmonisation fiscale, ni par un coût budgétaire incompatible avec la maîtrise des déficits. Du point de vue du Gouvernement, l'effort devrait prioritairement porter sur les services de proximité à la personne qui constituent l'une des lignes directrices du plan national pour l'emploi présenté lors du conseil des ministres du 15 avril 1998. Cela étant, à l'initiative du Gouvernement, la loi de finances pour 1998 a d'ores et déjà instauré deux mesures particulièrement favorables au secteur du bâtiment. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, le taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique désormais aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. De même, l'institution d'un crédit d'impôt sur le revenu permettra d'atténuer le coût des dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives en faveur de l'habitation principale.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12712

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1864

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3750